

Publié le
03/06/26

R Prefecture

006-250601499-20260423-2026_04_05-DE
Reçu le 29/04/2026



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES 06

Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte
Conservatoire des Alpes-Maritimes
250 601 499 00032

DÉLIBÉRATION N°2026-04/05 DU 23 AVRIL 2026

**INDEMNITÉS DE FONCTION
DU PRÉSIDENT ET DES VICE- PRÉSIDENTS**

Le Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes s'est réuni le jeudi 23 avril 2026 à l'Hôtel du Département en salle de réunion n°25 au C.A.D.A.M à Nice. Une convocation a été adressée par Mme Marie-Amélie GINESY, Présidente en exercice, en date du 16 avril 2026 via l'application STELA CONVOC.

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de suffrages exprimés : 54

Nombre de membres présents : 40

Pour : 54 Contre : Abstention :

Nombre de membres absents excusés : 21

Pour le Département 06 : Mme Joelle ARINI, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Xavier BECK, Titulaire, Représenté par Mme Marie-Amélie GINESY.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Yannick BERNARD, Titulaire, Présent.

Pour le Département 06 : Mme Christelle D'INTORNI, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : Mme Céline DUQUESNE, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 (3 voix) : Mme Sabrina FERRAND, Titulaire, Représenté par M. Yannick BERNARD.

Pour le Département 06 : Mme Pascale GUIT-NICOL, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. David KONOPNICKI, Titulaire, Représenté par M. Auguste VEROLA.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Gérald LOMBARDO, Titulaire, Représenté par Sébastien OLHARAN.

Pour le Département 06 (3 voix) : Mme Sébastien OLHARAN, Titulaire, Présent.

Pour le Département 06 : Mme Michèle OLIVIER, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : M. Michel ROSSI, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Auguste VEROLA, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de ANDON : Mme Carole EISENREICH, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de ASPREMONT : En attente de désignation.

Pour la Commune de BAIROLS : M. Frédéric AUDIBERT, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BELVEDERE (1 voix) : M. Thierry GIACOMO, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de BENDEJUN : Mme Carla BOLZONELLO, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de BEUIL (1 voix) : M. Christian GUILLAUME, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de BLAUSASC (1 voix) : Mme Evelyne LABORDE, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de BREIL-SUR-ROYA : Mme Isabelle SAUVE, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de CANTARON (1 voix) : M. Christian DI MARTINO, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de CARROS (1 voix) : Mme Caroline MAESTRI, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de CLANS (1 voix) : Mme Céline BICINI, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de COLOMARS (1 voix) : Mme Nicole FALCONETTI, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de COURSEGOULES (1 voix) : Mme Claire DROULIN, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de DRAP (1 voix) : Mme Sabrina DIVRY, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de FONTAN : Mme Géraldine ALARCON, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de GILETTE (1 voix) : Mme Isabelle BOCCARON, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de GREOLIERES (1 voix) : Mme Patricia BUSUTTIL, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de GUILLAUMES (1 voix) : Mme Murielle BAILET-MENARDI, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de ISOLA (1 voix) : Mme Francisca BLETRY, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de LA BRIGUE : Mme Sonia LANTERI, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de LA PENNE (1 voix) : Mme Marjorie ROSA, Maire, Présente.

Pour la Commune de LA ROQUETTE SUR VAR (1 voix) : Mme Nicole LABBE, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de LA TOUR SUR TINEE : En attente de désignation.

Pour la Commune de LANTOSQUE (1 voix) : M. Jean THAON, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de L'ESCARÈNE (1 voix) : M. Hervé FOUQUET, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de LEVENS (1 voix) : Mme Michèle CASTELLS, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de LUCERAM : Mme Christiane RICORT, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de MALAUSSENE : En attente de désignation.

Pour la Commune de MOULINET : En attente de désignation.

Pour la Commune de PEILLE : En attente de désignation.

Pour la Commune de PEILLON (1 voix) : M. Jean-Marc RANCUREL, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de PEONE (1 voix) : Mme Marie-Amélie GINESY, Présidente, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de PUGET-THENIERS (1 voix) : Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de RIMPLAS : M. Pascal GUGLIEMETTI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de ROQUEBILLERE (1 voix) : M. Romain GUINTRAND, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de ROQUESTERON (1 voix) : Mme Annick GODART, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE : M. Thibault DESOMBRE, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE (1 voix) : Mme Isabelle LOMBARD, Titulaire, Représentée par M. Jean THAON.

Pour la Commune de SAINT-MARTIN-DU-VAR (1 voix) : M. Jean-Baptiste GRAUET, Suppléant, Présent.

Pour la Commune de SAINT-MARTIN-VESUBIE (1 voix) : M. Jean-Christophe TEOBALDI, Maire, Présent.

Pour la Commune de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE (1 voix) : Mme Jeannine MAESTRI, Suppléante, Présente.

AR Prefecture

006-250601499-20260423-2026_04_05-DE
Reçu le 29/04/2026

Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte
Conservatoire des Alpes-Maritimes
250 601 499 00032

Pour la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY (1 voix) : Mme Nicole BRUNN ROSSO, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de SIGALE : M. Rémy AUGIER-SASSY, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de SOSPEL (1 voix) : M. Renaud DETOEUF, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de TENDE (1 voix) : M. Alain BOUCHARINC, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de TOURRETTE LEVENS (1 voix) : M. Bertrand GASIGLIA, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de VALDEBLORE (1 voix) : M. Bernard MASCARELLI, Suppléant, Présent.

Pour la Commune de VILLARS-SUR-VAR (1 voix) : M. Bernard BRIQUETTI, Maire, Présent.

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.5723-1 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du bureau en date du 23 avril 2026.

CONSIDÉRANT que dans les 3 mois suivant l'installation de l'organe délibérant, les indemnités du Président et des Vice-présidents sont fixées par délibération.

CONSIDÉRANT que les indemnités du Président et des Vice-présidents d'un syndicat mixte ouvert sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer pour fixer les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

DÉCISE DE FIXER :

- Une indemnité, pour la Présidente, au taux maximum de 18,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Une indemnité, pour les Vice-Présidents, au taux maximum de 9,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DÉCISE de prélever les dépenses des indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget pour les exercices correspondants à la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

La Présidente,
Marie-Amélie GINESY
Mairie de Péone

